



# SENSIBILISER LES CADRES A LA PREVENTION DES RISQUES

---

**12<sup>ème</sup> édition de la JSST : « Le manager territorial, un  
acteur clé de santé, sécurité au travail en collectivité »**

**6 octobre 2015**

**Laura DENOUAL** : ingénieure Santé Sécurité au travail, Ergonome

**Alizée NOE**: ingénieure Santé Sécurité au travail

**Pascal SEURON**: ingénieur Santé Sécurité au travail, Ergonome



# Sommaire

---

1. Les responsabilités du manager en santé et sécurité du travail
2. Les missions du manager et la prévention des risques professionnels
3. Les points de rencontre entre managers et préventeurs
  1. Retour d'expériences
  2. Les actions de sensibilisation



---

# 1. Les responsabilités en santé et sécurité du travail

# 1. Les responsabilités du manager en santé et sécurité du travail

---

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

Article 2.1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

# 1. Les responsabilités du manager en santé et sécurité du travail

---

« l'employeur est tenu (envers celui qu'il emploie) d'une obligation de sécurité de résultat, (...)

Le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable, (...)  
Lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver »

Extrait de l'arrêt n° 835 du 28 février 2002 Cour de cassation - chambre sociale

# 1. Les responsabilités de l'agent en santé et sécurité du travail

---

« il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ».

Article L.4122-1 du Code du travail

# 1. Les responsabilités de l'agent en santé et sécurité du travail

---

« Tous responsables » pénalement :

Le Maire  $\Rightarrow$  il est responsable de l'organisation et doit donner à sa structure les moyens de répondre aux obligations issues de la législation

L'encadrement  $\Rightarrow$  il est responsable de la sécurité des agents qu'il encadre

# 1. Les responsabilités de l'agent en santé et sécurité du travail

---

« Tous responsables » pénalement :  
L'ensemble des agents  $\Rightarrow$  à condition qu'ils aient été correctement formés aux consignes et modes opératoires, que les équipements mis à leur disposition soient conformes, que les EPI adaptés leur soient fournis

# 1. Les responsabilités de l'agent en santé et sécurité du travail

---

## JURISPRUDENCE : Responsabilité disciplinaire

Faits :

- Organisation d'un repas au sein d'un service sur le lieu du travail et pendant le temps de travail
- Pas d'opposition de la part de l'agent de maîtrise et consommation excessive de boissons alcoolisées (agent de maîtrise + 6 agents du service dont l'agent de maîtrise est responsable)
- Décès d'un des agents d'un coma éthylique

Sanction: Révocation de l'agent de maîtrise

*Cour administrative de Douai, 2 mars 2004,  
Commune d'Amiens, req. 01DA00280*

# 1. Les responsabilités de l'agent en santé et sécurité du travail

---

JURISPRUDENCE : Responsabilité pénale

Faits :

- Un agent tombe d'une échelle à 6m de hauteur lors de l'installation d'un portique au sein d'une collectivité.
- Absence de mode opératoire par l'agent de maîtrise et refus de mettre à disposition les dispositifs de protection.
- 1 agent : Incapacité totale de travail de plus de trois mois

Sanction : Condamnation de l'ingénieur des services techniques, de l'agent de maîtrise et du responsable des services à respectivement 6 mois, 5 mois et 4 mois de sursis.



Connaissez-vous  
vos obligations?

Qu'avez-vous mis en place?

Quels sont vos  
moyens?

Comment intégrez-vous les  
aspects sécurité?



---

## 2. Les missions du manager et la prévention

# Les missions du manager

---

- Articulation des différents niveaux de management

### **Encadrement supérieur**

- Superviser, arbitrer, organiser les moyens et ressources,
- Piloter et adapter le projet d'organisation en déclinant les objectifs par directions et services

### **Encadrement intermédiaire**

- Optimiser les procédures,
- Contrôler et évaluer l'emploi des ressources,
- Mobiliser et faire évoluer sur un plan collectif les compétences professionnelles des agents

### **Encadrement de proximité**

- Planifier les tâches des équipes et des agents
- S'assurer de la qualité des services faits

D'après « référentiel management / encadrement CNFPT » 2013

# Rôle du manager dans la santé et la sécurité au travail

---

## ○ **ROLE**

Le responsable hiérarchique, incontournable dans la prévention car:

- En tant que supérieur hiérarchique: autorité
- En tant que donneur d'ordres : organisation des missions et du travail
- En tant que chef d'équipe : connaissance de son équipe
- En tant qu'encadrant direct : connaissance du terrain

# Implication du manager dans la santé et la sécurité au travail

---

Etre responsable au quotidien

Il participe à

- Accueil des nouveaux arrivants
- Élaboration des fiches de poste : intégrer les aspects sécurité.
- Inventaire des risques et mise à jour du Document Unique
- Rédiger et faire respecter les consignes.
- Mise en place des mesures de prévention, protection individuelles et collectives
- Avoir un comportement exemplaire..
- Répondre aux remarques portées sur le registre Santé et Sécurité du Travail.
- Organiser régulièrement des réunions d'équipe et dédier des moments d'échange sur la santé et la sécurité au travail.

# Accueil d'un nouvel arrivant

---

- A qui dispense-t-on l'accueil sécurité ?
- Quel est l'intérêt de dispenser un accueil sécurité ?
- Encadrement : un rôle clé à chaque étape :



- Préparer le poste
- Communiquer sur l'arrivée d'un nouvel agent

- Informer sur :
  - L'organisation et les activités de la collectivité
  - L'organisation de la sécurité
  - Les risques généraux et spécifiques au poste

- Montrer le nouvel environnement de travail
- Présenter et remettre les EPI
- Présenter les collaborateurs

- Favoriser le tutorat
- Faire des points réguliers

# Intervention d'entreprises extérieures

---

- Qu'entends t'on par « Entreprises extérieures » ?
- A quoi sert un plan de prévention ?
- Quel est le rôle de l'encadrement ?

### Inspection commune préalable

- Visiter des locaux
- Échanger les informations, consignes à respecter
- Préparer l'intervention de l'EE

### Analyse commune des risques

- Analyser les risques d'interférence
- Définir les mesures de prévention
- Établir le Plan de Prévention
- Communiquer le plan de prévention aux agents

### Suivi des travaux

- Appliquer et mettre en œuvre les mesures prévues
- S'assurer du respects des consignes et mesures de prévention
- Mettre à jour le plan de prévention
- Alerter en cas de danger grave et imminent

# Entretien professionnel et fiche de poste

---

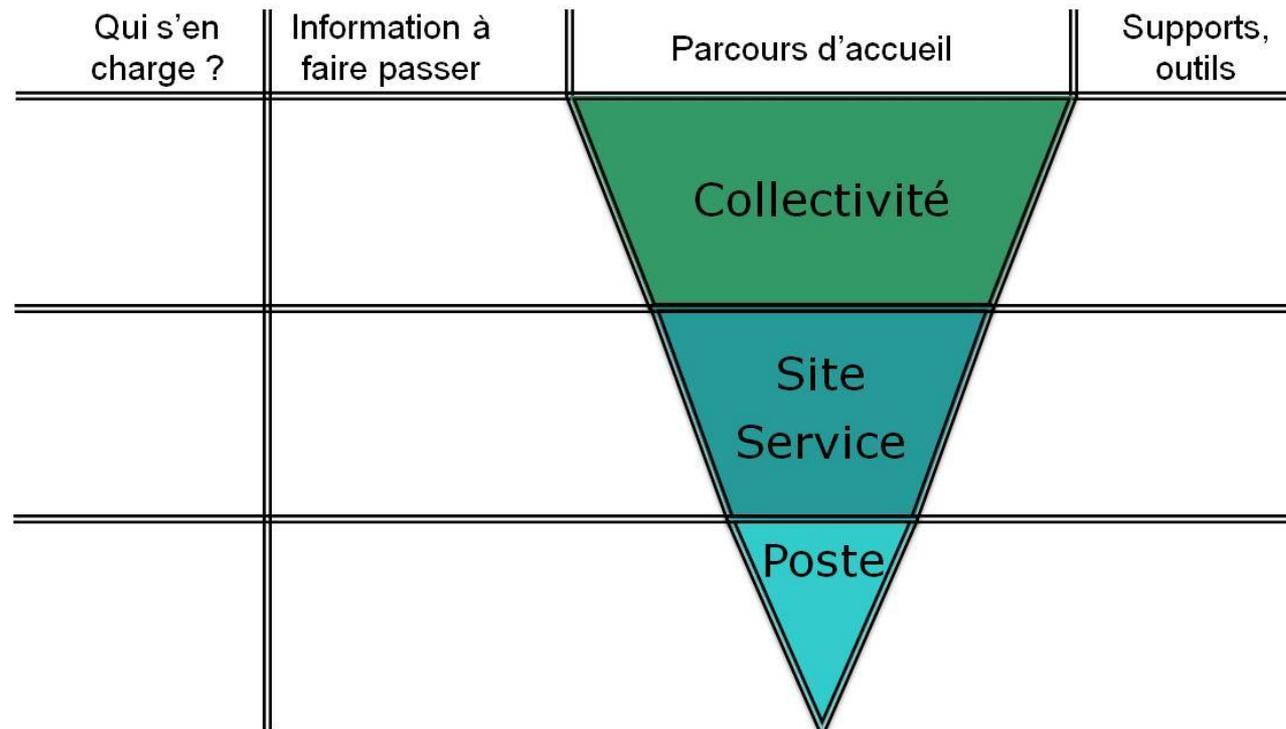
- L'entretien professionnel : un moment de dialogue manager-agent
- La fiche de poste : un outil de gestion collective.
- La fiche de poste : un moyen pour déployer la santé et la sécurité au travail

### Le volet santé et sécurité au travail :

- Horaires de travail du poste ;
- Relationnel dans le poste de travail
- Déplacements liés au poste de travail ;
- Risques liés au poste de travail ;
- Equipements de protection individuelle ;
- Formations requises.

# ATELIER : Élaborer le processus d'accueil sécurité d'un nouvel arrivant

- Quelle démarche ?
- Qui est en charge de chaque étape ?
- Quels sont les thèmes à aborder ?
- Quels sont les moyens, outils support à la démarche ?



# ATELIER :

## Processus d'accueil pour nouvel arrivant

Qui s'en charge ?	Information à faire passer	Parcours d'accueil	Supports, outils
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RH</li> <li>▪ Conseiller en prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Politique sécurité</li> <li>▪ Respect des règles</li> <li>▪ Acteurs prévention</li> <li>▪ Devoir alerte, droit de retrait</li> </ul>	<p><b>Collectivité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Livret d'Accueil</li> <li>▪ Règlement intérieur</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable site</li> <li>▪ Responsable service</li> <li>▪ Assistant de prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Circulation</li> <li>▪ Évacuation incendie</li> <li>▪ Risques généraux du site</li> <li>▪ Consignes urgence en cas d'accident</li> </ul>	<p><b>Site Service</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan du site</li> <li>▪ Visite du site</li> <li>▪ Signalisation sécurité</li> <li>▪ Document unique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable service</li> <li>▪ Tuteur</li> <li>▪ Assistant de prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risques et mesures prévention du poste</li> <li>▪ Instructions et bonnes pratiques</li> <li>▪ Identité des personnes à prévenir en cas d'urgence</li> </ul>	<p><b>Poste</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche de Poste</li> <li>▪ Modes opératoires et démonstrations</li> <li>▪ Consignes, affichage</li> <li>▪ Document Unique</li> <li>▪ Formations/Habilitations</li> <li>▪ Tutorat</li> </ul>



---

### 3. Le point de rencontre entre managers et préventeurs

# 3. Le point de rencontre entre managers et préventeurs

---

## Déclarations AT – Prévention des AT

Résiliation  
du  
marché  
par  
l'assureur

Sensibilisation  
de  
l'encadrement

Révision de la  
procédure de  
déclaration AT

Formation  
des  
assistants  
de  
prévention  
à l'enquête  
suite à AT

# 3. Le point de rencontre entre managers et préventeurs

---

## Chantiers de tonte et risque routier

Constat :  
agents  
en  
situation  
de  
danger

Vérification des  
conditions  
d'application de  
la  
réglementation

Formation des  
agents à la  
signalisation  
de chantiers  
mobiles

Création et  
mise en  
place de  
plans de  
signalisation  
et demandes  
de travaux



---

## *3.1 Les actions de sensibilisation*

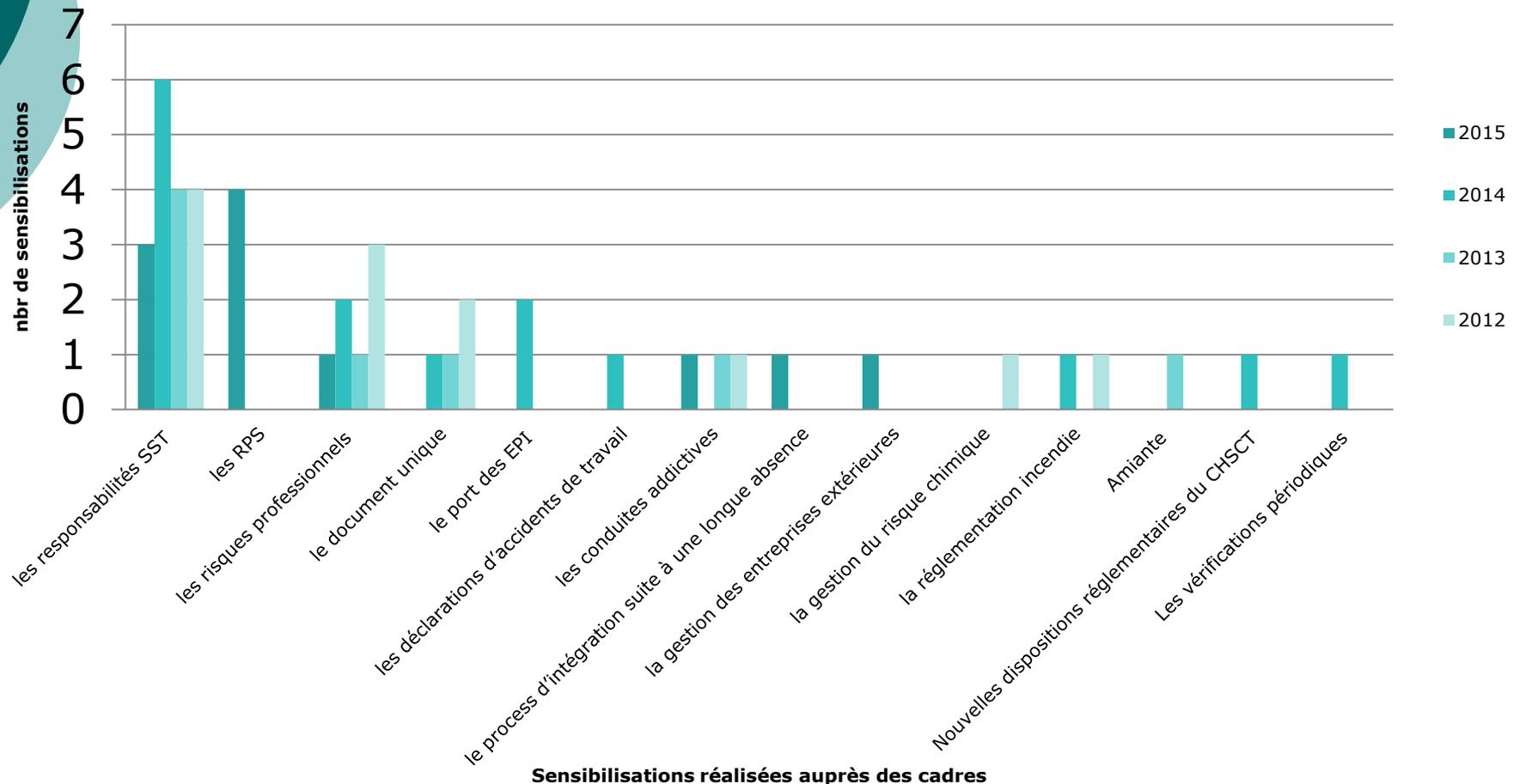
### Les sensibilisations

---

- les responsabilités pénales, civils et administratives face à la sécurité au travail ;
- les RPS ;
- les risques professionnels ;
- le document unique ;
- le port des EPI ;
- les déclarations d'accidents de travail ;
- les conduites addictives ;
- le process d'intégration suite à une longue absence,
- La gestion des entreprises extérieures.

### 3.1 Les actions de sensibilisation

## Les sensibilisations à l'attention des cadres 2012-2015



## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le but de sensibilisation « responsabilités »

---

- ❑ Informer les managers sur l'impact économique
  - ➔ les accidents du travail et les maladies professionnelles, coût temporaire de remplacement
  
- ❑ Sensibiliser les managers aux enjeux juridiques
  - ➔ Responsabilité en cas d'accident
  
- ❑ Mobiliser les managers aux intérêts organisationnels
  - ➔ Assurer la continuité et la qualité du service public

## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le public

---

- Les managers
- Les membres du CHSCT
- L'équipe de direction (DGA, DGST, DRH)

#### **Les services:**

- les métiers techniques

*Ex: les espaces verts, piscine, office de restauration, police municipale, les crèches...*

Mais aussi :

- *la communication, les services administratifs...*

## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le contenu et le format

---

#### **Le support illustre :**

- La réglementation
- L'intérêt
- La notion de responsabilité
- Les documents obligatoires
- Les acteurs de la prévention
- Les jurisprudences (en matière de responsabilité civile, pénal, sanction disciplinaire...)
- Les exemples de réussite dans les administrations (ex : la BnF mise en place d'imputation financière sur le budget de l'année d'après dans les services ne mettant pas en place les actions de prévention)
- Les notions complémentaires liées aux EPI, la prévention du risque chimique, l'accueil des nouveaux arrivants.

#### **Format:**

Une demi-journée

présentation+ échange+ quizz

## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le but de la sensibilisation « évaluation des risques »

---

- Répondre à une obligation réglementaire
  - ⇒ Uniformiser la pratique au sein de la collectivité, être acteur de la prévention
  
- Prévenir les risques dans son service
  - ⇒ Eviter les accidents de travail, transmettre l'information et le savoir faire
  
- Etre acteur de la prévention en participant au document unique
  - ⇒ Participer à la mise en place des actions correctives

## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le public

---

- Les chefs de service
- Les chefs d'équipe
- Les managers

#### **Les services:**

- *L'ensemble des services*

## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le contenu et le format

---

#### **Le support illustre:**

- Le cadre réglementaire
- Les définitions danger/risque
- Les obligations de l'employeur
- Le document unique
- Les acteurs de la prévention
- Les responsabilités
- Les documents obligatoires

#### **Format:**

Une demi journée

présentation+analyse d'une situation de travail sur le terrain avec la retranscription+exercices

## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le but de la sensibilisation « RPS »

---

- Acquérir un langage commun
  - ⇒ Appréhender les termes ensemble, démystifier les tabous avec son équipe
  
- Etre en capacité de mettre en place une démarche
  - ⇒ Réaliser un diagnostic, animer un dispositif
  
- Encadrer au quotidien en préservant la santé et le bien-être au travail
  - ⇒ Identifier les contraintes issues de l' environnement organisationnel, identifier des leviers d' amélioration

## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le public

---

- les encadrants de proximités
- les cadres supérieurs
- les cadres dirigeants
- Les acteurs de prévention...

#### **Les services:**

*L'ensemble des services*

## 3.1 Les actions de sensibilisation

### Le contenu et le format

---

#### Le support illustre:

- Définir les RPS et s' approprier un langage commun
- Identifier les différents types de RPS et comprendre leurs impacts sur la santé
- Comprendre les enjeux économiques, humains et organisationnels
- Concevoir une démarche de prévention
- Construire un diagnostic RPS
- Mettre en place une équipe projet
- Intégrer les RPS dans le Document Unique
- Intégrer les principes de prévention des RPS dans la pratiques de management
- S' approprier les outils permettant aux encadrants de mettre en œuvre des actions de prévention
- Prévenir les RPS dans la conduite du changement

#### Format :

Demi-journée

présentation+ vidéo+ atelier

# 3.1 Les actions de sensibilisation : le support

## Exemple : sensibilisation encadrement

### Plan de l'intervention

- I. Objectifs et enjeu
- II. Le cadre réglementaire
- III. Obligations de l'employeur
- IV. Le document unique
- V. Les acteurs de la prévention
- VI. Les responsabilités
- VI. Les documents obligatoires
- o Etudes de cas

08/09/2018

### I. OBJECTIFS ET ENJEUX

#### LA SANTE ET LA SECURITE

On regroupe sous cette appellation une multitude de risques qui peuvent affecter la santé humaine et/ou la sécurité.

08/09/2018

### I. OBJECTIFS ET ENJEUX

#### LES ENJEUX

08/09/2018

### I. OBJECTIFS ET ENJEUX

#### LES COÛTS ENGENDRES

- o Coûts directs :
  - Frais médicaux
  - Maintenance de l'équipement
- o Coûts indirects :
  - Temps consacré aux soins
  - Coût administratif
  - Temps consacré à l'enquête
  - Perte ou immobilisation de matériel
  - Perte de qualité de service
  - Remplacement de l'équipement
  - Frais judiciaires
  - Dégradation de l'image

08/09/2018

### ACCIDENTS DE SERVICE, MP

Chiffres clés de l'accident 2017 : 19 jours de travail perdus pour 100 salariés

Type de blessure	Nombre de blessés en 2017	Nombre de jours de travail perdus en 2017	Nombre de blessés en 2016	Nombre de jours de travail perdus en 2016	Nombre de blessés en 2015	Nombre de jours de travail perdus en 2015
Accidents de service	122	62	10	420	280	1483
Mortalité	81	48	6	238	189	1392

08/09/2018

### Des exemples de recherche de responsabilité

Exemple 1	Exemple 2
Un salarié a été victime d'un accident de service le 15/03/2017. L'enquête a permis de constater que le salarié n'avait pas été formé correctement sur l'utilisation de l'équipement. Le responsable de l'équipement n'a pas vérifié l'état de l'équipement avant de le remettre au salarié.	Un salarié a été victime d'un accident de service le 15/03/2017. L'enquête a permis de constater que le salarié n'avait pas été formé correctement sur l'utilisation de l'équipement. Le responsable de l'équipement n'a pas vérifié l'état de l'équipement avant de le remettre au salarié.

### LA RESPONSABILITE PENALE

09/10/2015

### VI. RESPONSABILITES

#### ACTES ET SANCTIONS

ACTES	SANCTIONS	SANCTIONS
ART. R. 4519-10 (1) : L'employeur est responsable de l'absence de formation des salariés.	ART. R. 4519-10 (2) : L'employeur est responsable de l'absence de formation des salariés.	ART. R. 4519-10 (3) : L'employeur est responsable de l'absence de formation des salariés.

08/09/2018

### VI. RESPONSABILITES

#### RESPONSABILITE PENALE

La responsabilité pénale introduit (depuis 1994) la responsabilité des personnes morales.

08/09/2018

### II. LE CADRE REGLEMENTAIRE

#### LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Internationale : OIT
- Europe : Directives européennes
- France : Code du Travail
- France : Décret n° 103-2018
- France : Instructions circulaires

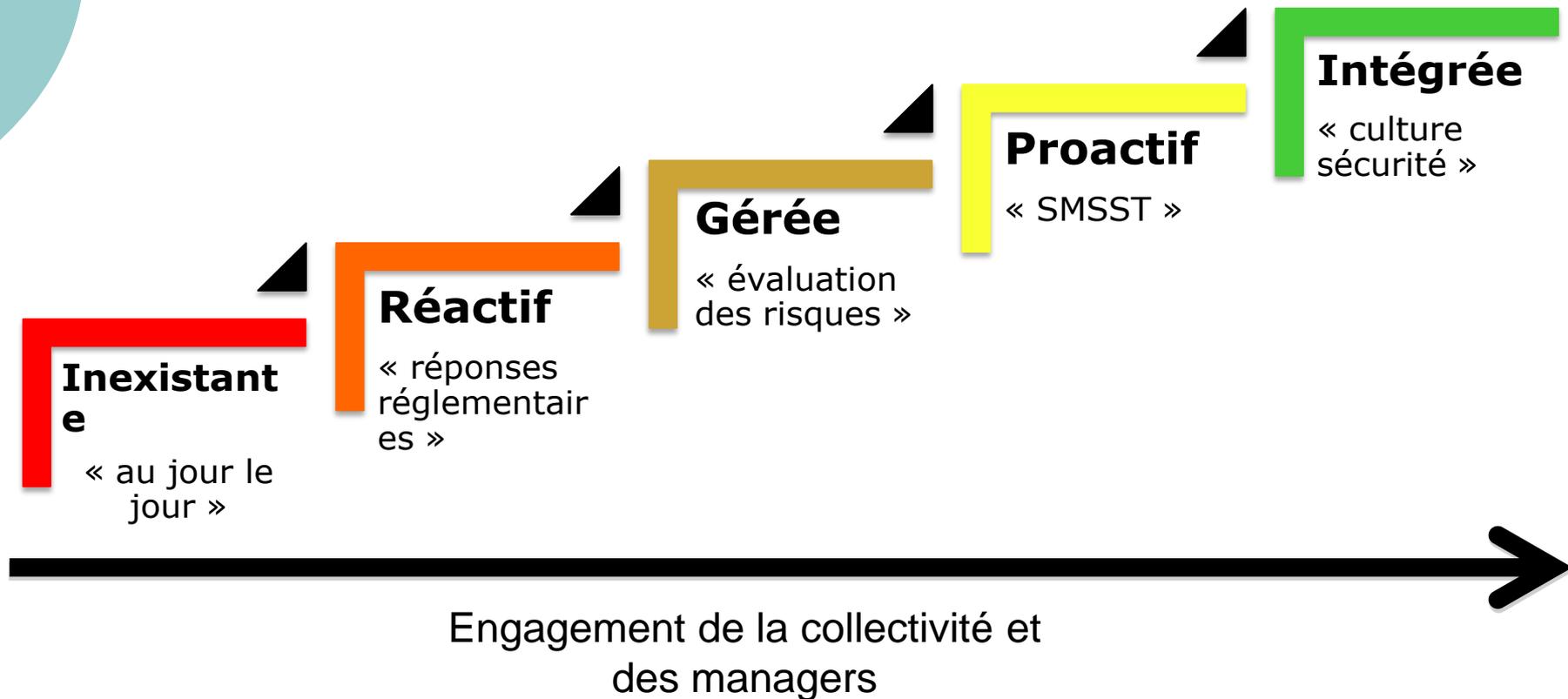
08/09/2018

# CONCLUSION

## Une culture sécurité

---

*Echelle évolutive*





# Merci de votre attention

---